



- Un risque diffus, des accidents rares
- Des sanctions sévères mais peu appliquées
- Des enjeux sociétaux et économiques importants
- Mieux vaut se protéger que s'assurer

Pollution des sols et des eaux

Le droit du sol

A la rareté des incidents répond la gravité des conséquences

Parfois accidentelle, plus souvent héritée des anciens propriétaires, la pollution des sols et des eaux concerne toutes les entreprises, à des niveaux différents. Nulle n'est à l'abri de sanctions administratives ou pénales. Ignorer la législation environnementale, qui évolue à toute vitesse, peut s'avérer problématique. En outre, une pollution risque de dégrader durablement les relations de l'entreprise avec ses parties prenantes, sans compter les risques pour la santé et la biodiversité. Dans les cas les plus extrêmes, sa santé financière peut également être compromise. Pour éviter ces écueils, deux réponses s'imposent : une cartographie des risques, et un maintien des équipements aux normes en vigueur.

Par Aymeric Marolleau

La pollution ne prévient pas toujours. En août 2009, dans la réserve naturelle des Coussoules de Crau, en Camargue, la soudure d'un pipeline convoyant du pétrole brut de Fos à Karlsruhe, en Allemagne, se fissure sur un mètre et demi. Résultat : 4 800 m³ de pétrole se sont déversés sur 5 hectares d'espaces protégés en une poignée d'heures. La nappe phréatique a été touchée, des espèces protégées menacées, et l'exploitant, la Société du pipeline sud européen (SPSE) a dû déboursier 50 millions d'euros pour colmater la fissure et assainir le terrain. Les cas de pollution des sols et des eaux, en plus de provoquer des dégâts parfois considérables pour la santé et l'environnement, ont un coût non négligeable pour les entreprises qui n'ont pas su éviter l'accident. Pour prendre quelques exemples extrêmes mais parlants, le démantèlement et la dépollution du site de l'usine AZF de Toulouse, qui a explosé en 2001, a coûté 100 millions d'euros. British Petroleum évalue les coûts globaux de la marée noire du golfe du Mexique à 40 milliards de dollars, soit 28,6 milliards d'euros. Nul doute que la note de Tepco, l'exploitant de la centrale de Fukushima,

se comptera également en milliards. Heureusement, ces accidents sont aussi rares que spectaculaires. Mais ils montrent qu'en matière de pollution, mieux vaut prévenir que guérir. Si les industries chimiques, plasturgiques ou encore pétrochimiques y sont depuis longtemps sensibles, elles ne sont pas les seules concernées. De plus en plus de sociétés, dans des activités de plus

en plus variées, peuvent être touchées. Mais la prise de conscience reste encore en deçà des enjeux.

Un risque diffus, des accidents rares

La pollution n'est pas l'apanage des grands industriels. "Toutes les entreprises sont susceptibles de polluer les sols et les eaux, à partir du moment où elles ont une interaction avec eux", explique Paul-Vincent Valtat, président de la commission Environnement, santé et sécurité de l'Amrae

(Association pour le management des risques et des assurances de l'entreprise), et délégué à la défense et à la sécurité des Ports de Paris. "En France, le cadre réglementaire a bien cerné les activités sensibles, des plus exposées aux moins concernées. Si votre exploitation entre dans la nomenclature des Installations classées, vous êtes tenus de mettre en place un dispositif adapté", ajoute Paul-Vincent

"C'est l'exploitant qui est tenu pour responsable de la pollution présente dans son sol, qu'il en soit ou non l'auteur"

Valtat. De fait, le champ couvert par la législation est large : fin 2009, la France comptait 500 000 installations classées. Parmi lesquelles aussi bien des sociétés de l'industrie du gaz que des fabricants de textiles et des exploitations agricoles. En pratique, l'exploitant n'est considéré comme pollueur que dans deux situations. Premièrement, si l'état du sol sur son site n'est pas justifié par l'activité qu'il y exerce. En clair, un niveau de pollution peut être toléré pour un site industriel, et refusé sous un centre commercial ou des loge-

ments. Secondement, si l'état des sols est tel qu'il en vient à polluer la nappe phréatique ou l'environnement extérieur au site. En matière de pollution des eaux, "les rejets permanents dus à l'activité d'une installation ne doivent pas dépasser une valeur limite, fixée par la réglementation", explique Frédéric Baudouin, chef de service risques à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Nord-Pas-de-Calais.

Au cours de la dernière décennie, la base de données Aria du ministère du Développement durable a recensé un peu plus de 3000 accidents ayant entraîné une pollution des sols, des eaux de surface ou des eaux souterraines. "Les pollutions accidentelles, souvent provoquées par la diffusion lente de produits stockés dans des conditions non réglementaires, sont relativement rares", explique Jean-Michel Brun, directeur général délégué de GRS Valtech, société spécialisée dans le traitement des sites et sols pollués. Mais ils se caractérisent par "des coûts parfois considérables", prévient Richard Modolo, directeur de la division environnement d'Arcadis. "Selon la taille de l'installation, la dépollution peut coûter entre quelques dizaines et quelques



“Les pollutions accidentelles sont relativement rares.” Jean-Michel Brun, GRS Valtech.

centaines de milliers d'euros”.

En outre, si les accidents sont rares, ils ne sont pas les seuls facteurs de risque. “La législation évolue si rapidement que l'entreprise peut polluer sans même le savoir, simplement en ne respectant pas les derniers taux de rejets autorisés”, explique Paul-Vincent Valtat, de l'Amrae. Autre cas de figure, “les entreprises dont l'activité n'est pas polluante courent un risque si elles ont acquis un terrain sans en avoir vérifié l'état. Elles ne sont pas à l'abri d'y trouver une pollution historique, provoquée par une activité industrielle très ancienne. Ces situations se rencontrent parfois en banlieue des grandes villes”, prévient Richard Modolo. Qu'il en soit ou non l'auteur, c'est l'exploitant qui est tenu pour responsable de la pollution présente dans son sol. Et donc de la dépollution. Or, en France, les sites pollués pullulent. Le ministère de l'Ecologie en a déjà recensé 4402, dont 14 % en Rhône-Alpes, et 13 % dans le Nord-Pas-de-Calais.

Des sanctions sévères mais peu appliquées

Du coup, toutes les entreprises sont potentiellement concernées par un risque de pollution. Et elles doivent faire face, sur ces questions, à des enjeux complexes, et souvent problématiques. Les premiers ont traité à la législation. Les installations classées sont en effet soumises à de nombreuses règles de procédures et de prévention. Les Dreal, émanations du ministère du Développement durable, disposent d'un corps d'inspecteurs-ingénieurs chargés de veiller au bon respect de ces règles. “Si des manquements sont observés, des sanctions administratives sont décidées”, explique Frédéric Baudouin. En 2009, parmi les 25 600 visites de terrain des 8 Dreal réparties sur le territoire, 11 % ont débouché sur une mise en demeure, et 1 400 procès-verbaux ont été dressés. 96 installations ont même vu leur activité

suspendue. “La fermeture administrative est l'une des sanctions les plus redoutées, car la perte d'activité qu'elle induit est considérable”, estime Xavier Autain, avocat associé chez Lussan.

Au-delà des sanctions administratives, une entreprise polluante risque aussi des sanctions pénales. Notamment “lorsqu'elle ne respecte pas les injonctions du préfet”, note Xavier Autain. En cas de pollution des eaux, la menace se fait même très

“La législation évolue si rapidement que l'entreprise peut polluer simplement en ne respectant pas les derniers taux de rejets autorisés”

précise. “Jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux souterraines des substances ayant des effets nuisibles sur la santé, ou entraînant des dommages à l'environnement, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende”, met en garde Arnaud Souchon, avocat au sein du cabinet Boivin & Associés, spécialisé dans les questions environnementales. En outre, le risque d'être condamné s'est renforcé “depuis que la Cour de justice de l'Union européenne a émis un avis indiquant que, pour établir la responsabilité d'une entreprise en matière de pollution, il n'était pas nécessaire de rassembler des preuves irréfutables, mais seulement un faisceau d'indices suffisants”, ajoute Malik Memlouk, de Boivin & Associés. Xavier Autain, de Lussan, considère pour sa part que “le risque pénal n'est pas toujours très bien mesuré par les responsa-

Les entreprises préfèrent souvent se protéger en amont contre le risque, plutôt que de dépenser des sommes folles pour s'assurer

bles de sites”. En partie parce que les sanctions sont encore rares. La Dreal est loin de disposer des moyens suffisants pour mener à bien tous ses



“Selon la taille de l'installation, la dépollution peut coûter entre quelques dizaines et quelques centaines de milliers d'euros.” Richard Modolo, Arcadis.

objectifs. Avec un seul inspecteur pour 1 000 installations classées, la tâche est ardue. Les ingénieurs se concentrent sur les exploitations présentant les plus grands risques. Et même lorsque les procès-verbaux sont dressés, ils débouchent rarement sur des condamnations. Ainsi, en 2010, seul un sur quatre a donné lieu à des sanctions administratives. Dans son rapport 2010, la Cour des comptes dénonce ainsi le fait que, dans les cas de pollution

de l'eau, les sanctions pénales “ont diminué de 17 % depuis 2004”.

Des enjeux sociétaux et économiques importants

Au-delà de l'aspect législatif, les conséquences sociétales et politiques de la pollution des sols et des eaux sont notables. “Toute entreprise a intérêt à entretenir de bons rapports avec ses partenaires locaux”, juge Paul-Vincent Valtat, de l'Amrae. Clients, riverains, associations de défense de l'environnement, collectivités locales ou encore actionnaires, sont autant de partenaires à ménager. “Leur opinion est cruciale pour la bonne tenue de l'activité de l'entreprise.” Or, tous sont de plus en plus sensibles aux questions de pollution. “Pour étendre leurs exploitations, les installations classées

soumises à autorisation sont suspendues à la décision du préfet. Or, la première objection qui leur sera opposée sera d'avoir pollué”, met en garde Paul-Vincent Valtat. “Si l'entreprise entretient des rapports conflictuels avec ses parties prenantes, il est clair que son développement va en pâtir.”

La pollution des sols et des eaux représente aussi un enjeu économique majeur. D'abord parce que “les sanctions financières imposées par la justice peuvent être très lourdes”, remarque Yves Bernheim, président du groupe IRH Environnement. Ensuite parce que les coûts de dépollution sont parfois considérables. “Le tarif dépend d'une multitude de paramètres”, explique Yves Bernheim. “La nature du sol et de la pollution, les délais imposés, la profondeur à atteindre” sont autant de facteurs à prendre en compte. D'après l'Ademe, la technique de “venting-bioventing”, qui consiste à stimuler l'activité bactérienne du sol, est la plus utilisée par les entreprises de dépollution. Elle est également la moins onéreuse: entre 10 et 25 euros par tonne de terre. La seconde technique la plus utilisée, celle du traitement biologique hors site de terres préalablement excavées, est facturée entre 45 et 85 euros par tonne. “Lorsqu'une entreprise prévoit à l'avance sa cessation d'activité, elle peut opter pour une méthode biologique, longue mais peu onéreuse. En revanche, en cas d'accident par exemple, il faut intervenir très vite, notamment en excavant les terres”, ajoute Yves Bernheim. En outre, la réglementation française veut que la dépollution d'un site souillé soit adaptée, lors du changement d'exploitant, à l'usage qui en sera fait par la suite. Si un industriel cède sa place à un autre, la dépollution sera modeste. Elle sera en revanche très méticuleuse en cas de projet immobilier. Il arrive ainsi que “plutôt que de vendre un terrain dont ils n'ont plus l'usage, certains propriétaires préfèrent le conserver, de façon à ne pas se ruiner en prestations de dépollution”, note Thierry Blondel, président de l'Union des consultants et ingénieurs en environnement (UCIE).

Mieux vaut se protéger que s'assurer

Pour minimiser les risques d'accident, les installations classées soumises à déclaration ou à autorisation sont tenues de respecter les mesures de prévention définies par les pouvoirs publics. “La règle, pour ces sociétés, consiste à se tenir au niveau des technologies les plus récentes et les plus efficaces, dans la mesure du possible”, explique Paul-Vincent Valtat. “Les cuves enterrées ont toutes une double enveloppe, avec un système de détection de fuite”, illustre Yves Bernheim. Pour Paul-Vincent Valtat, “le meilleur moyen de prévenir les risques de pollution consiste à les cartographier méticuleusement, afin d'anticiper tous les scénarios possibles, et ainsi de prendre toutes les précautions requises, tant en terme d'organisation que de technologies”. Toutefois, “même si elles sont nécessaires, les mesures de pré-



“Lorsqu'une entreprise prévoit à l'avance sa cessation d'activité, elle peut opter pour une méthode biologique, longue mais peu onéreuse.” Yves Bernheim, IRH environnement.

vention ont un coût non négligeable. Pendant la crise, bien des entreprises ont dû remettre à des jours meilleurs leur mise en conformité”, regrette Thierry Blondel. Autre précaution, avant de poser ses machines dans une nouvelle usine, ou même ses bureaux dans de nouveaux locaux: il est crucial de faire réaliser un diagnostic des sols par un bureau d'étude, de façon à s'assurer que l'on n'héritera pas de la pollution du locataire précédent. Et si l'entreprise a acquis son terrain depuis plusieurs années, sans s'assurer de l'absence de pollution dans les sols ou la nappe phréatique, mieux vaut anticiper la fin d'activité. De façon à s'autoriser le recours à des technologies de dépollution peu invasives. “Les techniques in situ, qui font intervenir des techniques biologiques, n'empêchent pas l'activité de se poursuivre sur le site”, rassure Richard Modolo, d'Arcadis.

Pour se prémunir contre les conséquences d'une pollution, les entreprises peuvent souscrire une assurance spécifique. En particulier les sociétés qui comptent dans leur portefeuille des installations classées, dont la responsabilité civile refuse de couvrir les risques de pollution. “Les souscripteurs peuvent ainsi se protéger contre une pollution accidentelle, ou graduelle, c'est-à-dire une pollution qui se développe dans le sous-sol et ne se manifeste qu'après un certain temps”, explique Tristan Huon de Kermadec, d'Axa Corporate Solutions. “Nos clients s'assurent d'abord pour des problématiques de responsabilité vis-à-vis de dommages causés à des tiers et à la nature, ainsi que pour remettre en état leur propre bien.” Toutefois, ces assurances ne protègent pas l'exploitant contre une pollution historique, car “celles-ci sont connues, puisque des études sont réalisées à l'achat du terrain. Il ne s'agit donc pas d'un aléa”, explique Elisabeth Abrassart, directeur d'Assurpol. Etant donné la faible fréquence à laquelle les accidents se produisent, les entreprises préfèrent souvent se protéger en amont contre le risque, plutôt que de dépenser des sommes folles pour s'assurer. En particulier lorsque “le risque est disproportionné par rapport au chiffre d'affaires de l'entreprise” explique Christof Mocklinghoff, directeur du département risques environnementaux du courtier en assurances Marsh. Ainsi, moins de 5 000 entreprises auraient souscrit une assurance pollution. Et les très grandes entreprises fortement exposées, dans la chimie ou le pétrole, dont le chiffre d'affaires se compte en centaines de millions d'euros, préfèrent provisionner elles-mêmes les sommes qui leur permettront de faire face. ■

CHIFFRES REVELATEURS

Dépollution

Le chiffre d'affaires des entreprises de dépollution de sites a été estimé par l'Ademe à près de **600 M€** en 2006.

Leurs premiers clients sont les industriels (**51 %**), suivis des aménageurs immobiliers (**24 %**), et des collectivités locales (**21 %**).

En 2006, elles ont traité **2,2 millions de tonnes** de terre.

Sigles & acronymes

Dreal (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement)

Lire les dossiers précédents
Les archives numériques
nouveleconomiste.fr
(consultation gratuite)

Risk management environnemental Les PME encore peu impliquées

Le risque de pollution des sols et des eaux se gère différemment selon la taille de l'entreprise. Les acteurs concernés ne sont pas les mêmes dans un grand groupe ou dans une PME. En effet, la majorité des grandes entreprises se sont très tôt dotées d'équipes dédiées à la gestion de toutes les menaces qui pèsent sur elles: les départements de risk management. Leur rôle est de scénariser tous les risques que peut encourir l'entreprise, de faire un arbitrage en fonction de la probabilité et de la gravité de chacun d'entre eux, d'alerter les dirigeants sur les risques réels qui menacent leur entreprise, et de leur proposer des outils pour les piloter. “Un risk manager doit être capable de prévoir ce qui peut se pro-

duire et se renouvellent rapidement. Il doit donc en permanence être à niveau, ce qui nécessite une veille réglementaire constante. Cette fonction se retrouve également dans certaines grosses PME très concernées.

Les entreprises de taille plus modeste ont quant à elles rarement un service dédié à la gestion du risque, et encore moins à la gestion du risque de pollution. Faute de moyens matériels et de ressources humaines, certes, mais pas uniquement. C'est aussi un problème de prise de conscience. Comme le montre une étude du cabinet Mazars, “les PME sont encore peu préoccupées par la gestion des risques”, et rares sont les entreprises de taille moyenne à s'é-

“Dans les grandes entreprises, c'est le directeur de l'environnement ou le directeur technique sécurité environnementale qui a la charge du risque de pollution”

duire à 3-6 mois” explique Paul-Vincent Valtat, président de la commission environnement, santé et sécurité de l'Amrae (Association pour le management des risques et des assurances de l'entreprise), et délégué à la défense et à la sécurité aux Ports de Paris. “En ce qui concerne plus particulièrement le risque de pollution, c'est le directeur de l'environnement ou le directeur technique sécurité environnementale qui en a la charge. Il est le propriétaire du risque”. Si la nomenclature peut varier, leur mission est la même: faire en sorte que l'entreprise respecte ses obligations dans le domaine. Les règles de droit en matière d'environnement et de pollution sont très

tre dotées d'un service de risk management (22 %). Dans ces entreprises, la responsabilité du risque de pollution est à géométrie variable: “elle est parfois confiée au directeur juridique, d'autres fois au directeur industriel, ou au secrétaire général, voire au directeur des assurances”, souligne Paul-Vincent Valtat. Avec, en général, l'appui de ressources extérieures: sous-traitants, cabinet de risk management ou encore bureaux de conseil en environnement sont autant de partenaires avec qui les PME peuvent traiter pour se faire accompagner dans la durée pour gérer leurs risques de pollution.

A.M.